

DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
INSTRUCTION PUBLIQUE

~~DES BEAUX-ARTS~~

DIRECTION GÉNÉRALE  
de l'ARCHITECTURE  
~~DES BEAUX-ARTS~~

# ARRÊTÉ.

ÉDUCATION NATIONALE

LE MINISTRE DE L'~~INSTRUCTION PUBLIQUE~~ ~~DES BEAUX-ARTS~~

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

DIRECTION des MONUMENTS  
HISTORIQUES

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, ~~deuxième paragraphe~~ **modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927**  
Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

La fontaine de Soubeyran sise place de Soubeyran  
à MENDE (Lozère)

appartenant à la ville de MENDE

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de MENDE

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 8 MARS 1946

Par déléation  
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

*Signé : R-DANIS*

15-484-1027 (10713)

BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS

Recensement  
des Monuments de la France